



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Vote par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 9

Le 20 décembre deux mille dix sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annette SERVY, Maire.

Etaient présents :

SERVY Annette, SABOT Jacky, FOREL Vincent, CHALAYER Jean Claude, RECANATI Christel, LANDON Stéphane, Hubert BOUTE

Absents excusés : ESCOFFIER Cécile (pouvoir à RECANATI Christel), Gilles ORIOL (pouvoir à CHALAYER Jean Claude), DURIEUX Bernard

Secrétaire élu pour la session : BOUTE Hubert

Madame le Maire retire de l'ordre du jour le point n°8 pour manque d'éléments.

Question n°1 : Approbations des comptes rendus du 04 octobre 2017 et du 18 octobre 2017

Abstention d'Hubert BOUTE sur les deux comptes rendus car absent aux conseils

Demande de rectification : Gilles ORIOL s'est abstenu sur le prêt relais lors du conseil du 18 octobre 2017

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des autres membres.

2017- 045-02 : REVISION DES TARIFS PUBLICS

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la révision des tarifs pour les services publics du cimetière, de la location des salles et du taux horaire de main d'œuvre de l'employé communal. Tous les tarifs énoncés s'entendent TTC.

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018

CIMETIERE :

- Concession cinquantenaire (50 ans) : 173€ le m²
- Concession trentenaire (30 ans) : 143€ le m²

SALLES COMMUNALES :

Gratuites pour les associations de la commune

Les salles doivent être rendues propres sinon le ménage sera facturé 50€ de l'heure.

SALLE POLYVALENTE :

- Associations de la commune : 150€ au-delà d'une franchise de deux locations à l'année en dehors des conventions de mises à disposition
- Journée de 9 h à 24 h : 195€
- ½ journée (5 heures) : 97€
- Forfait obsèques : 50€
- Caution salle polyvalente : 300€

ESPACE PLEIN AIR :

- Associations de la commune : 90€ au-delà d'une franchise de cinq locations à l'année en dehors des conventions de mises à disposition
- Forfait obsèques : 50€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants de la commune : 99€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants extérieurs, association : 130€
- Samedi ou dimanche (1 journée) pour les habitants de la commune : 160€
- Samedi ou dimanche (1 journée) pour les habitants extérieurs, associations : 190€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les habitants de la commune : 240€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin pour les habitants extérieurs, association : 310€
- Caution 1000 € déposée obligatoirement par un habitant de la commune.

SALLE DU CONSEIL : Convention comité de développement : 190 €

DIVERS :

- Taux horaire employés communaux : 50€ HT
- Location vidéo projecteur au sein d'un local public appartenant à la commune de la Versanne : 10€ avec une caution de 700 €
- Prêt de tables et chaises, quelque soit la quantité : 30€

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2018

2017-046-03 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE 2018-2020

Rapporteur Madame le Maire

Objet : convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

2017-047-04

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT ENVELOPPE VOIRIE 2018

Rapporteur Madame le Maire

Depuis de nombreuses années, Le Département de la Loire est un partenaire privilégié des collectivités dans l'accompagnement et la réalisation de leurs projets. Cet engagement en faveur des territoires se traduit par un appui

technique et financier conséquent. Les demandes de subventions au titre fonds de solidarité (enveloppe de solidarité et voirie) doivent parvenir au département avant le 31 décembre 2017.

Madame le Maire propose de présenter les projets suivants pour l'enveloppe voirie

ENVELOPPE VOIRIE 2018

Madame le Maire propose de présenter les projets suivants pour l'enveloppe voirie (entretien et réfection du patrimoine routier de la commune) :

- Voie communale N°2 de La Biousse, depuis la section 2017 jusqu'à la RD1082, 900ml*3.25m moyen, voie très dégradée soumise aux points à temps depuis forts longtemps, et exposée à une circulation fournie de véhicules lourds (en particulier travaux agricoles).
- Voie communale de Brenade : Affaissement en cours pour la rentrée à la station d'épuration, 23ml*1.80m et retour 7.00ml*3.00m
- Voie communale de Brenade à Fogère : entretien annuel, 1300ml

→ PROPOSITIONS DE REALISATIONS

- Voie communale de La Biousse : Réalisation d'une couche de roulement en enrobé chauds, après préparation du support et bouchage des trous et déformations avant application.
- Voie communale de Brenade : le chantier consiste à reprendre un affaissement de chaussée et reconstruire une ½ chaussée en enrobé et construire une chaussée enrobé sur patte d'oie d'accès aval en modifiant le profil actuel
- Voie communale de Fogère à Brenade : le chantier consiste à colmater les fissures afin d'assurer l'étanchéité de la voie et ralentir la dégradation des zones faïencées

Les différentes opérations sont estimées à :

- Voie communale de la Biousse : 36293.75€ ht
- Voie communale de Brenade : 2526.40€ ht
- Voie communale de Fogère à Brenade : 3003.50€ ht
-

Ces travaux de voirie programme 2018 sont estimés au total pour un montant de 42413.65€ ht soit 50896.38€ ttc.

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **Approuve le programme voirie 2018 et le devis proposé**
- **Sollicite les subventions du département de la Loire au titre du fonds de solidarité enveloppe voirie**

2017-048-04

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT ENVELOPPE SOLIDARITE 2018

Rapporteur Madame le Maire

Depuis de nombreuses années, Le Département de la Loire est un partenaire privilégié des collectivités dans l'accompagnement et la réalisation de leurs projets. Cet engagement en faveur des territoires se traduit par un appui technique et financier conséquent. Les demandes de subventions au titre fonds de solidarité (enveloppe de solidarité et voirie) doivent parvenir au département avant le 31 décembre 2017.

Madame le Maire propose de présenter le projet des couvertures des bacs à matériau au CTM (bac à sel notamment). Il s'agit d'une couverture coulissante en tôle nervurée. L'estimation de ces travaux s'élève à 13032.00€ ttc.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **Approuve le projet et le devis proposé**
- **Sollicite les subventions du département de la Loire au titre du fonds de solidarité (enveloppe de solidarité)**

2017-049-05 INDEMNITE COMPTABLE

Rapporteur Madame le Maire

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en titre. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, lors du renouvellement du conseil municipal une nouvelle délibération doit être prise.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années soit 371303.00€

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰ soit :	22.87€
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰ soit :	45.73€
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ soit :	45.73€
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰ soit :	60.98€
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ soit :	80.04€
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ soit :	71.31€
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ soit	0.00€
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰	

Total 326.67€

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 soit : 13158.65€ annuel
Madame le Maire propose de conserver comme en 2016 une indemnité à 50% soit 163.33€

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide d'attribuer à Monsieur le Receveur de la trésorerie de Bourg Argental une indemnité de 163.33€**

2017-050-06 ADHESION EMPLOYE COMMUNAL

Rapporteur Madame le Maire

Suite à l'embauche de Mr Etienne CHATELON en temps qu'agent technique municipal, Madame le Maire propose qu'il puisse bénéficier des avantages du CNAS au même titre que les autres agents.
La cotisation annuelle est de 205.00€

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de Mr Etienne CHATELON au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2018

2017-051-07 AVENANT A LA CONVENTION 2015-2017 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
--

Rapporteur Madame le Maire

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraites transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

▪ La demande de régularisation de services :	53€
▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
▪ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
▪ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
▪ Le dossier de validation de services :	90 €
▪ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
▪ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
▪ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	
240 €	

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL

> Pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30€

> Pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1ère correction à la 10ème : 30€
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples :

1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€

2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention (l'avenant) en résultant.

2017-052-09 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur Madame le Maire

Monsieur le trésorier principal nous a signalé qu'il manquait des crédits budgétaires sur les comptes suivants

97,62 € au chapitre 66 du budget principal

56€ sur le chapitre globalisé 014 du budget de l'eau assainissement.

Il convient donc de prendre des décisions modificatives budgétaires

Madame le Maire propose de réaliser un virement de crédit de 135 € du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement vers le compte 6618 du budget communal

Madame le Maire propose de réaliser un virement de crédit de 100 € du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement vers le compte 70123 du budget eau assainissement

**Après avoir entendu cet exposé, et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE LES VIREMENTS DE CREDITS PROPOSES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET POUR LE BUDGET EAU
ASSAINISSEMENT**

2017-053-10 SIEL DISSIMULATION DES RESEAUX SECS LE BOURG (COMPLEMENT)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation Réseaux Secs au Bourg.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son bureau, le Syndical Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, Le Conseil Régional Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation réseau électrique - Bourg (repère 6 -> repère 13) GAINES SEULES	10 910 €	40.0 %	4 364 €
Dissimulation réseau télécom - Bourg (repère 6 -> repère 13) GAINES SEULES	7 690 €	75.0 %	5 768 €
TOTAL	18 600 €		10 132 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation réseaux secs au Bourg » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information et exécution**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté**
- **Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir**

2017-054-11 MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et

de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter **une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.**

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à 6 voix pour et 3 abstentions

- **APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;**
- **S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».**

Question n°12 : décisions prises par délégation

Avenant SOTREC : pour habillage du puits : montant 780€

Question 13 : Questions diverses

- Point travaux AEP : le maillage a été fait. Il y a eu un gain de pression. Un message a été transmis aux habitants pour installer des réducteurs de pression dans leur habitation. En attendant la réfection de la chaussée, la montée de la Place de L'église est déconseillée. Un fléchage par l'EPA a été mis en place.

- VOIRIE 2017 : le programme est terminé. Il a concerné la réfection de 600ml de la voie communale de la Biousse, l'entrée des Rouaires et le chemin de Perrine

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 07 février 2017 à 20h00

La séance est levée à 21H50

Le Maire, Annette SERVY



Fait à La Versanne, le 21 décembre 2017 / Affiché le

Délibérations transmises au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
BOUTE Hubert	
CHALAYER Jean-Claude	
DURIEUX Bernard	
ESCOFFIER Cécile	
FOREL Vincent	
LANDON Stéphane	
ORIOU Gilles	
RECANATI Christel	
SABOT Jacky	
SERVY Annette	